

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

RÈGLEMENT # 632 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 750 000 \$ REMBOURSABLE EN 15 ANS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE CERTAINS CHEMINS DU DOMAINE DES LACS

ATTENDU la demande des citoyennes et citoyens du Domaine des Lacs, la municipalité a enclenché le processus de municipalisation des chemins privés de ce domaine conformément aux articles 72 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. C-47.1);

ATTENDU QUE ces chemins ont tous été préalablement arpentés et ce, en vertu d'un mandat donné à la firme Paquette et Associés le conseil, tel qu'il appert à la résolution no. 2006-316 jointe au présent règlement;

ATTENDU QUE conformément au règlement # 588 et ses amendements régissant la construction et la municipalisation des chemins, les chemins pour être municipaliser doivent être construits conformément aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE ces chemins nécessitent des travaux de réfection et que ceux-ci sont estimés à 750 000 \$;

ATTENDU QUE les contribuables de ce secteur ont été dûment convoqués à une assemblée d'information le 11 mars 2007 concernant ces travaux de réfection dans le Domaine des Lacs;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance spéciale du conseil tenue le 16 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Gauthier
appuyé par le conseiller Michelle Beaudoin
et résolu unanimement:

QUE LE RÈGLEMENT # 632 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le dit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décrète par le présent règlement, des travaux de réfection sur le territoire du Domaine des Lacs sur une distance d'approximativement 7,66 km, tel que montré à l'annexe

« A ». L'estimation préparée par Serge Gauvreau, ingénieur et directeur du Service des travaux publics est aussi jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 750 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant. Le devis estimatif étant joint au règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5 :

Toute subvention et/ou octroi obtenu des gouvernements supérieurs ou toute somme provenant de la vente de certains lots vacants déjà acquis dans ce secteur devront servir à payer le présent emprunt.

ARTICLE 6 :

L'emprunt sera remboursé en quinze (15) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 :

Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 8 :

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 9 :

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés dans le secteur du Domaine des Lacs, lequel secteur est identifié à la carte jointe au présent règlement sous la cote annexe « A », une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera fixé sur tous les immeubles imposables de ce secteur, construits ou non, et il sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

<i>Catégories d'immeubles</i>	<i>Nombre d'unités</i>
• Pour chaque immeuble non-construit et non desservi actuellement par une rue municipale	1
• Pour chaque immeuble non-construit et desservi par une rue municipale	2
• Pour chaque immeuble construit desservi ou non par une rue municipale	3

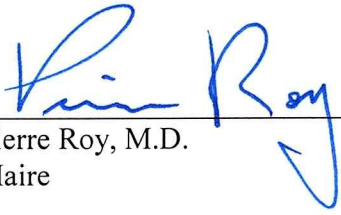
ARTICLE 10 : La compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble. Ladite compensation est assimilée à une taxe foncière imposée au propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11 : Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant pour l'année en cours, quelle que soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année en cours, même s'il y a regroupement des lots.

ARTICLE 12 : Lors d'une construction neuve ou d'une démolition, la nouvelle tarification s'applique dans l'année en cours, au plein montant, quelle que soit la date d'inscription.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

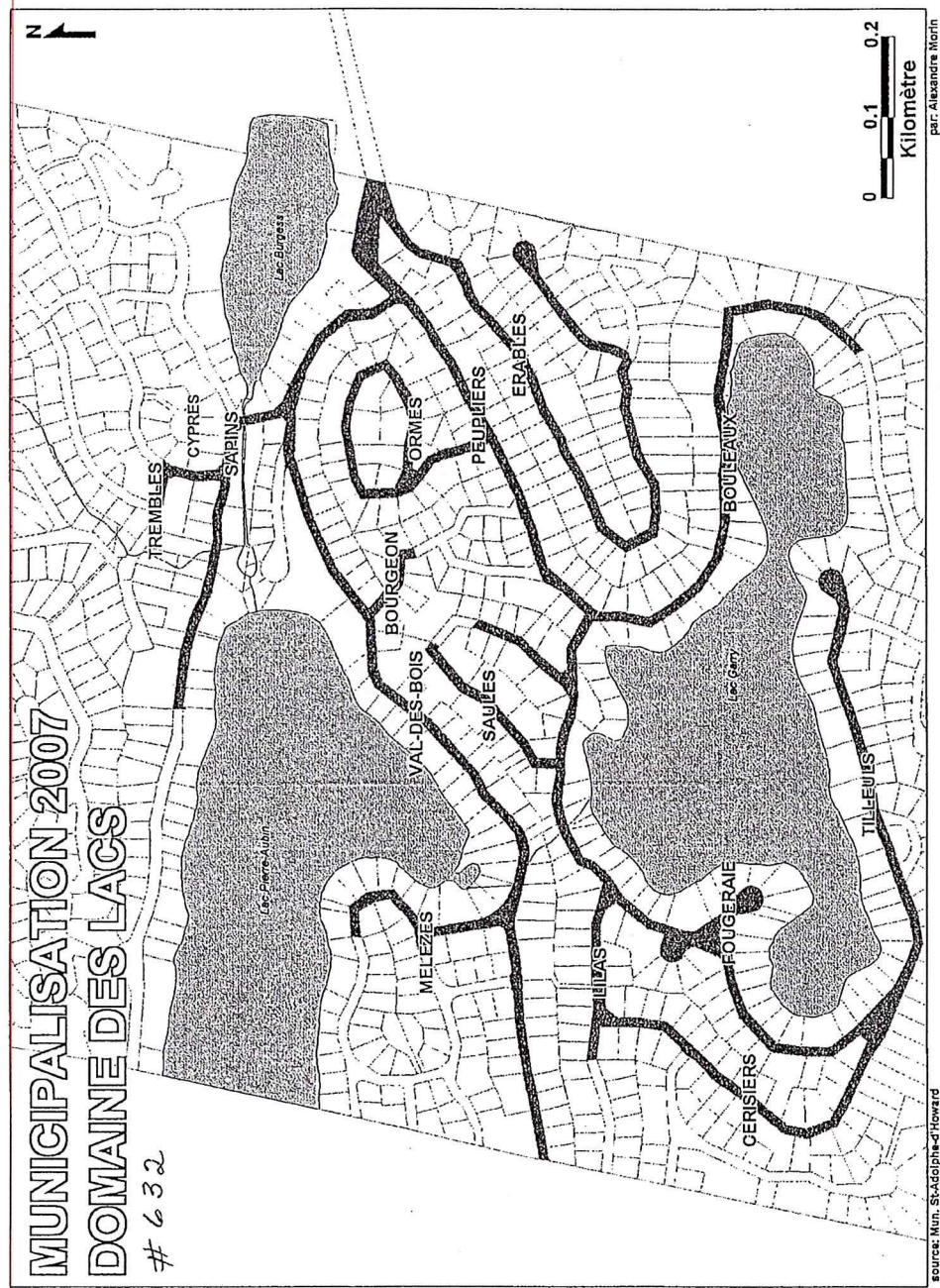
Adopté à Saint-Adolphe d'Howard
Ce 20^e jour d'avril 2007


 Pierre Roy, M.D.
 Maire


 Me Michel Binette, LL.B., M.A.P.
 Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 16 mars 2007
 Adoption : 20 avril 2007
 Affichage : 24 avril 2007
 Approbation des électeurs : 3 mai 2007
 Approbation du MAMR : 16 juillet 2007

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT # 632
BASSIN DE TAXATION DOMAINE DES LACS 2007



ANNEXE « B »
Règlement d'emprunt # 632 750 000\$

Devis estimatif des coûts de financement :

Montant à financer : 750 000 \$
Période de financement : 15 ans
Taux d'intérêt estimé : 5%

Sommaire des activités :

<u>ACTIVITÉS</u>	<u>KM</u>	<u>COÛTS (\$) UNITAIRE</u>	<u>TOTAL</u>
Déboisement / km :	7,66	4 200 \$	32 172 \$
Fossé / km :	7,66	9 000 \$	68 940 \$
Ponceau / km :	7,66	2 000 \$	15 320 \$
Dynamitage / km :	7,66	5 000 \$	38 300 \$
Gravier / km (5 pouces):	7,66	12 000 \$	459 600 \$
Imprévus :	7,66	7 176 \$	54 968 \$
Stagiaire (5 sem X 40h)	200 hres	15 \$	3 000 \$
Financement (~10%):			<u>74 700 \$</u>
Montant total à financer :			750 000 \$

Annexe préparée par : Monsieur Serge Gauvreau, directeur des travaux publics
En date du 18 avril 2007

ANNEXE C
REGLEMENT NO. 632
TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES
SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES					
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD					
RÈGLEMENT 632					
TAUX				5%	
DÉPENSE TOTALE				750 000 \$	
MOINS :PARTICIPATION COMPTANT				0 \$	
MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT				750 000 \$	
EMPRUNTS					
	1	2	3	4	
MONTANT	750 000 \$				
AMORTISSEMENT	15				
TABLEAU D'AMORTISSEMENT					
	COUT À LA MUNICIPALITÉ			SOLDE	
ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊT	TOTAL	750 000	
1	34 800	37 500	72 300	715 200	
2	36 500	35 760	72 260	678 700	
3	38 300	33 935	72 235	640 400	
4	40 200	32 020	72 220	600 200	
5	42 200	30 010	72 210	558 000	
6	44 400	27 900	72 300	513 600	
7	46 600	25 680	72 280	467 000	
8	48 900	23 350	72 250	418 100	
9	51 400	20 905	72 305	366 700	
10	53 900	18 335	72 235	312 800	
11	56 600	15 640	72 240	256 200	
12	59 400	12 810	72 210	196 800	
13	62 400	9 840	72 240	134 400	
14	65 500	6 720	72 220	68 900	
15	68 900	3 445	72 345		
TOTAL	750 000	333 850	1 083 850	5 927 000	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.